



RÈGLEMENT

sur le

Groupement „produits“ pour produits frais pré-cuisinés (GP «Küfe» SWISSCOFEL)

1. Dénomination

Sous la dénomination de Groupement „produits“ pour produits frais pré-cuisinés (GP «Küfe»), les exploitations commerciales «Küfe» se sont associées au sens de l'art 17 des statuts de la swisscofel.

2. Organisation

2.1 Groupement

Le GP «Küfe» regroupe les membres de swisscofel, qui sont activement occupés à la transformation de légumes frais, de fruits et de pommes de terre.

2.2 Organes

Les organes du GP «Küfe» sont:

- Assemblée plénière GP «Küfe»
- Comité GP «Küfe»
- Centres spécialisés (constitués selon les besoins)

2.3 Assemblée plénière GP «Küfe»

Les membres swisscofel du GP «Küfe» se réunissent en assemblée plénière pour prendre les décisions en vue d'atteindre des objectifs communs des membres du GP «Küfe».

2.3.1 Convocation

Les membres sont convoqués à l'assemblée plénière GP «Küfe» par le comité GP «Küfe» quatre semaines à l'avance. L'ordre du jour doit être indiqué par écrit.

L'assemblée plénière GP «Küfe» traite les objets mentionnés dans l'ordre du jour.

Les propositions des membres et des organes doivent être rédigées et motivées par écrit et remises au secrétariat au moins 14 jours avant la date de l'assemblée. Le comité GP «Küfe» s'engage à présenter à l'assemblée les propositions qui lui ont été dûment soumises par écrit et dans le délai.

2.3.2 Tâches / compétences

L'assemblée plénière GP «Küfe» a lieu au moins une fois par année. Elle traite les affaires réglementaires, c'est-à-dire:

- Approbation des comptes et du budget du GP «Küfe».
- Fixation des cotisations pour approvisionnement des fonds aux diverses affectations du GP «Küfe», resp. pour le fonds du groupement „produits“ et des centres spécialisés du secteur «Küfe».
- Prise des décisions dans le cadre du règlement GP «Küfe».
- Participation aux organismes paritaires dans le sens des statuts de la swisscofel.
- Elaboration de la politique générale du GP «Küfe».
- Election du président et de son suppléant du GP «Küfe» sur proposition du comité GP «Küfe».
- Nomination des représentants du GP «Küfe» au sein du comité de swisscofel sur proposition du comité GP «Küfe».
- Prise des décisions relatives aux affaires préparées par le comité GP «Küfe».

2.4 Comité GP «Küfe»

2.4.1 Composition

Le comité du GP «Küfe» se compose de 5 membres au maximum. La présidence est assurée par le président de l'assemblée plénière GP «Küfe».

2.4.2 Tâches / Compétences

Le comité GP «Küfe» est responsable et compétent en particulier dans les affaires suivantes:

- La préparation des affaires à traiter lors de l'assemblée plénière GP «Küfe» et la nomination des représentants dans les groupements „produits“ et les centres spécialisés.
- Etablissement de propositions à l'intention de l'assemblée plénière en vue de la fixation des cotisations à verser aux fonds à affectations diverses du GP «Küfe», resp. aux fonds groupements „produits“ et centres spécialisés.
- Négociations au niveau suisse avec les autorités et organisations en corrélation avec le commerce «Küfe», pour autant que la compétence pour ces négociations n'incombe pas au comité de swisscofel.
- Etablissement de propositions pour l'élaboration de centres produits ou spécialisés à l'intention du comité de swisscofel ainsi que pour l'attribution de tâches aux commissions, aux groupes de travail et aux centres fruits et spécialisés.

- Sont considérées comme relevant de la responsabilité et de la compétence du comité GP «Küfe» toutes les tâches et affaires qui ne sont pas du domaine d'un autre organe en conformité avec les statuts de la swisscofel ou avec le règlement afférent.

3. Finances

Le GP «Küfe» finance les mesures spécifiques aux groupes de commerce par le prélèvement de cotisations auprès des membres du GP «Küfe». Le versement des cotisations GP a lieu en même temps que le versement des cotisations dues à swisscofel. Les montants correspondants sont ensuite attribués au fonds du PG «Küfe», aux fonds groupements „produits“ et centres spécialisés.

Le GP «Küfe» affecte une contribution adéquate à swisscofel en rapport avec les débours spécifiques «Küfe» de swisscofel.

L'établissement du budget et le bouclage des comptes sont soumis à l'approbation de l'assemblée plénière du GP «Küfe», à l'intention de l'assemblée générale de swisscofel.

4. Secrétariat

Les tâches administratives du GP «Küfe» ainsi que la tenue des comptes sont confiées au secrétariat de swisscofel.

5. Dispositions finales

Pour toutes les affaires d'ordre général qui ne figurent pas dans le présent règlement, les statuts de swisscofel sont applicables.

Le présent règlement a été révisé et accepté par l'assemblée du GP Küfé du 16 mai 2001 et approuvé par le comité de swisscofel le 12.6.2001.

Il entre en vigueur à partir de la dernière date précitée.

Président swisscofel:

Président du GP «Küfe»:

Administrateur:

Peter R. Geiser

Paul Forster

Marc Wermelinger